

Gex, le 06 novembre 2023.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2023 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames ASSENARE, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, CETTIER, HUSSON, VUILLIOT, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs CADOUX, MOLINAS (à partir du point 2), ROBBEZ, PELLETIER, SIGAUD, LEVITRE, DUVILLARD, VAN VAEREMBERG, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

POUVOIRS :

Mme LUZZI donne pouvoir à Mme GILLET,
Mme GIET donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme REYGRABELLET donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. MAZET donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
M. DANGUY donne pouvoir à Mme COURT.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023 :

Mesdames GILLET, ASSENARE, VANEL-NORMANDIN, GARNIER-SIMON se sont abstenues.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 25 septembre 2023).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Création d'emplois techniques pour accroissement temporaire d'activité,
- 2) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 3) Adhésion au GUSO (Guichet Unique pour le Spectacle vivant) et emplois d'intermittents du spectacle,
- 4) Convention de partenariat passée par la ville de Gex à l'occasion du Festival « P'tits Yeux Grand Écran » avec la ville de Saint-Genis-Pouilly,
- 5) Expérimentation du compte financier unique en 2023,
- 6) Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « Rue des Abattoirs » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la commune de Gex,
- 7) Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « Croix de Bovet » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la commune de Gex.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 05 septembre 2023,
- 2) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mercredi 13 septembre 2023.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2023_174_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec Mme Soumia HABOUCH, enseignante à Gex, pour un logement T1 sis 250 rue des Vertes Campagnes à Gex couvrant la période du 04 septembre au 03 octobre 2023, pour un loyer mensuel révisable annuellement de 213,50 €,
- **2023_175_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec Mme Estelle CHARRON, enseignante au collège Georges Charpak, pour un logement T2 sis 62 rue de l'Horloge à Gex couvrant la période du 05 septembre au 4 octobre 2023, pour un loyer mensuel de 250,10 €,
- **2023_176_DEC** : signature avec l'entreprise COMPTOIR DE LOCATION d'un devis relatif à la fourniture d'un jeu de feux tricolores de chantier pour le Centre Technique Municipal, pour un montant total de 4.068,45 € HT,
- **2023_177_DEC** : signature avec les entreprises JURALP ECO, REISSE et PONCET CONFORT DÉCOR de devis relatifs aux travaux de rénovation de 4 studios au foyer des Saints-Anges (réseau eaux usées et électricité), pour un montant total de 44.531,55 € HT,
- **2023_178_DEC** : signature avec les entreprises NINET FRÈRES et PONCET DÉCOR de devis relatifs aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Visitation, pour un montant total de 233.512,92 € HT,
- **2023_179_DEC** : signature avec l'entreprise EDENRED FRANCE de l'avenant n° 1 relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les personnels de la Mairie de Gex, avec une valeur faciale de 9 €, une quantité minimum annuelle de 18 000 titres et une quantité maximum annuelle de 29 000 titres,

- **2023_180_DEC** : signature avec l'entreprise ONEPROTECTEAM d'un devis relatif à la surveillance provisoire du parking du Jura du 18/09/23 au 11/10/23, pour un montant total de 7.680,00 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) CRÉATION D'EMPLOIS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

🚦 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Hervé CADOUX

Les services techniques sollicitent le recrutement d'agents pour faire face à l'accroissement d'activité durant la saison hivernale (dégel) au sein des services voirie et espaces verts.

En ce sens il y aurait lieu de créer :

- 1 ETP (équivalent temps plein) d'adjoint technique du 01/10/2023 au 31/03/2024 pour le service voirie ;
- 1 ETP d'adjoint technique du 01/10/2023 au 31/03/2024 pour le service des espaces verts.

Il est proposé au conseil municipal de voter la création de ces deux emplois saisonniers.

🚦 DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins des services voirie et espaces verts durant la saison hivernale il y aurait lieu de créer :

- 1 ETP (équivalent temps plein) d'adjoint technique du 01/10/2023 au 31/03/2024 pour le service voirie ;
- 1 ETP d'adjoint technique du 01/10/2023 au 31/03/2024 pour le service des espaces verts.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024, répartis de la façon suivante :
 - 1 ETP d'adjoint technique du 01/10/2023 au 31/03/2024 pour le service voirie ;
 - 1 ETP d'adjoint technique du 01/10/2023 au 31/03/2024 pour le service des espaces verts.
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures,

- **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, selon l'expérience de l'agent recruté,
- **HABILITE** l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

2) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Il est exposé la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Une agente rattachée au secrétariat des élus et de la direction générale a sollicité la pérennisation du renfort qu'elle apporte depuis quelques mois au service Culture, Evénements et Associations, sur un poste d'assistante administrative. Dans le même temps, elle demande à faire passer son temps de travail de 50% à 70%. Après analyse des besoins et échange avec l'employée, ce temps supplémentaire pourrait être dédié à deux missions complémentaires : la coordination du secteur jeunesse en soutien de l'adjointe déléguée, et la mise en place d'un référent au sein du service pour les associations.
- La Ville doit à nouveau faire face à une forte augmentation des inscriptions au centre de loisirs, tous services confondus, périscolaire comme extrascolaire. L'effectif de son personnel d'animation ne permet plus d'atteindre les taux d'encadrement réglementaires. Pour répondre aux besoins des familles, il convient de créer de nouveaux postes d'adjoints d'animation territoriaux.

Création de poste	Suppression de Poste	Indication de l'impact budgétaire annuel	Observations
1 TNC à 70% d'adjoint administratif	1 TNC à 50% d'adjoint administratif	<u>Adjoint administratif TNC 50%</u> : de 14 729€ à 15 585€ <u>Adjoint administratif TNC 70%</u> : de 20 622€ à 21 821€	Augmentation du temps de travail pour des missions de coordination jeunesse et d'interface avec le tissu associatif.
6 ETP d'adjoint d'animation			Augmentation du nombre d'enfants accueillis aux services

		Adjoint d'animation : de 30 323€ à 32 086€	périscolaires et extrascolaires : nécessité de respecter les taux d'encadrement.
--	--	--	---

Ces créations de postes s'inscrivent dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au budget 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

Arrivée de M. MOLINAS.

Monsieur le maire : « Suite aux péripéties rencontrées depuis la semaine passée, je voulais rappeler la difficulté de prévoir, chaque année, le nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs. En début d'année scolaire, nous avons reçu une centaine d'inscriptions malgré la date butoir de clôture réglementairement fixée au 7 juillet 2023. A l'avenir, nous devons être plus vigilants pour garantir un accueil des élèves dans des conditions d'encadrement règlementaire et optimal. A ce jour, les effectifs sont très chargés le soir avec des dépassements des taux d'encadrement requis. Nous ne souhaitons pas refuser des enfants, d'où la nécessité d'embaucher. Un droit de retrait a été exercé de façon discutable sur la forme car plus de 200 enfants risquaient de se retrouver sans encadrement ce jour-là, ce qui nous a obligés à fermer au pied levé des services de la mairie pour apporter du renfort. La procédure mise en œuvre du droit de retrait est vraiment sujette à caution, ce qui nous a été confirmé par l'inspection du travail et le centre de gestion, au-delà du bon sens. Il y a des procédures pour faire valoir ses droits et s'exprimer, à commencer par la discussion car on avait déjà intégré les alertes sur le nombre important d'enfants et la nécessité de créer des postes supplémentaires.

Nous avons deux sites, « Les Vertes Campagnes » et « Parozet », qui permettent d'utiliser d'autres salles pour l'animation et un accueil des enfants dans de bonnes conditions. C'est en revanche plus compliqué à Perdtemps car le bâtiment est ancien et contraint, ce qui complexifie le fonctionnement du périscolaire en particulier.

Le mal-être des animateurs est tout à fait compréhensible, avec un fonctionnement qui génère de la tension et de l'angoisse. Nous avons pris en compte cette situation mais il faut du temps pour apporter des réponses. Comme exemple de solution à moyen terme, le réaménagement du hangar « Galoyer » à Perdtemps ne doit pas permettre d'accueillir plus d'enfants mais de réorganiser les locaux de cantine et du périscolaire. En attendant, nous verrons si des solutions temporaires peuvent être mises en place.

Il faut aussi souligner que depuis deux ans environ, nous avons des enfants de très bas âge qui demandent une attention encore plus importante. L'intégration dont on peut se réjouir, d'enfants présentant certains handicaps et troubles autistiques, requiert parfois un accompagnement spécifique et individualisé. Ce ne sont pas tant les effectifs scolaires qui posent problème car ils n'explorent pas, c'est davantage l'individualisation de certaines prises en charge et la densification d'utilisation des services de cantine et périscolaires. L'autre difficulté consiste à pouvoir recruter des profils qualifiés, titulaires de certains diplômes obligatoires pour l'encadrement des enfants. Nous rencontrons des difficultés de recrutement comme dans la plupart des autres secteurs.

Parmi les mesures prises avec effet immédiat, nous n'acceptons plus les inscriptions ponctuelles de dépannage, nous avons sensibilisé les parents à ne pas utiliser le centre de loisirs lorsqu'ils en ont la possibilité. Ces mesures s'appliquent le temps de finaliser les recrutements sur les six postes à pourvoir. Une réunion interne a eu lieu avec tous les animateurs mardi dernier, pour écouter leurs

doléances et leur apporter des éléments de réponse. J'en profite pour remercier les services ayant assuré dans l'urgence la garde des enfants lundi passé. »

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, comme suit, au 1^{er} octobre 2023 :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
1 TNC à 70% d'adjoint administratif	1 TNC à 50% d'adjoint administratif	Augmentation du temps de travail pour des missions de coordination jeunesse et d'interface avec le tissu associatif.
6 ETP d'adjoint d'animation		Augmentation du nombre d'enfants accueillis aux services périscolaires et extrascolaires : nécessité de respecter les taux d'encadrement.

- **INDIQUE** que le CST (Comité social territorial) sera informé de cette modification ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) ADHÉSION AU GUSO (GUICHET UNIQUE POUR LE SPECTACLE VIVANT) ET EMPLOIS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Il est exposé au conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent, dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'évènements, recruter des artistes et techniciens du spectacle.

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- ✚ La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an ;
- ✚ L'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'article L.7122-22 du code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO les collectivités territoriales et les établissements qui organisent régulièrement des spectacles vivants, quel que soit leur nombre sur l'année, détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacles et qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le GUSO rattaché à Pôle emploi permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements, de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

La procédure de déclaration au GUSO comporte un formulaire spécifique, composé de deux volets distincts, insérés dans un dossier dit « dossier Guso » :

- le premier volet permet d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ;
- le second volet intitulé « déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail » (DUS) permet de s'acquitter des obligations suivantes :
 - Le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales aux six organismes de protection sociale partenaires du GUSO ;
 - L'attestation d'emploi et le certificat de travail ;
 - Le contrat de travail ;
 - Le bulletin de salaire.

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

1. Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du code du travail ;
2. Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au GUSO et toutes les démarches y afférentes.

✚ **DÉLIBÉRATION**

ADHÉSION AU GUSO (GUICHET UNIQUE POUR LE SPECTACLE VIVANT) ET EMPLOIS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code du travail, notamment les articles L 7122-22 et suivants ainsi que L.1242-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,

VU le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

VU l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,

VU l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant, Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels capables d'assurer certaines prestations,

CONSIDÉRANT l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements et d'améliorer la couverture sociale des artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au GUSO,
- **RETIENT** la convention collective nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles pour la détermination des rémunérations versée aux intermittents du spectacle recrutés par la Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

4) CONVENTION DE PARTENARIAT PASSÉE PAR LA VILLE DE GEX À L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN », AVEC LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

La ville de Gex organise le 22^{ème} festival « P'tits Yeux Grand Écran » pendant les vacances de la Toussaint du 25 octobre au 1er novembre 2023. Ce festival de films et spectacles jeune public a lieu chaque année et propose des spectacles, animations et films. Il est organisé par le service culturel de la ville en étroite collaboration avec le cinéma Le Patio et la bibliothèque Évasion de Gex.

La médiathèque Georges Sand et le cinéma Le Bordeau de la ville de Saint-Genis-Pouilly accueillent le festival en proposant des séances de cinéma issues de la programmation de Gex, ainsi que des ateliers.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Saint-Genis-Pouilly prend en charge une partie du coût d'impression des supports de communication, calculée comme suit : coût total d'impression multiplié par le pourcentage de séances diffusées dans les lieux respectifs.

À l'issue du festival, la ville de Gex adresse à la ville de Saint-Genis-Pouilly la facture correspondante.

Il convient ainsi de formaliser ce partenariat par une convention avec la ville de Saint-Genis-Pouilly.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT PASSÉE PAR LA VILLE DE GEX À L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN », AVEC LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex organise le 22^{ème} festival « P'tits Yeux Grand Écran », festival de films et spectacles jeune public ayant lieu chaque année,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Genis-Pouilly diffusera plusieurs séances de cinéma issues de la programmation de Gex et proposera des ateliers au sein du ciné-théâtre Le Bordeau et de la médiathèque Georges Sand,

CONSIDÉRANT que les villes de Gex et de Saint-Genis souhaitent formaliser le partenariat établi,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le modèle de convention ci-annexé à passer avec la ville de Saint-Genis-Pouilly,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à finaliser et signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

5) EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EN 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

[L'article 242 de la loi de finances pour 2019](#) modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a permis à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuit jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019, ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

En effet, les collectivités volontaires sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires ont pu candidater via un formulaire en ligne jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion pour les comptes de l'exercice 2023, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Suite à la proposition du comptable public de participer à cette expérimentation et après information des membres de la commission Finances et intercommunalité réunis le 14 juin 2023, il est proposé d'expérimenter le CFU qui sera voté avant le 30 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EN 2023

Le conseil municipal,

VU l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

VU la note de synthèse et l'information donnée en commission Finances et intercommunalité du 14 juin 2023,

VU l'avis conforme du comptable assignataire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6) CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL «RUE DES ABATTOIRS» CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX ET LA COMMUNE DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Sandrine VANEL-NORMANDIN

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) et la société dénommée SLC PITANCE, le 09 juillet 2021.

Cette convention porte sur la participation de la SLC PITANCE à la construction d'un équipement public sous maîtrise d'ouvrage communale correspondant aux besoins de son opération immobilière de 47 logements dont 13 logements sociaux, à savoir :

- Construction d'un groupe scolaire et ses annexes, y compris les salles d'activités, les aménagements extérieurs et l'achat du foncier.

La convention indique que la participation financière de la SLC PITANCE à cette construction s'élève à 399 000 euros HT.

Cette somme est versée par le promoteur à la CAPG, pour moitié à partir du 3^{ème} mois suivant le dépôt de sa déclaration d'ouverture de chantier (dès le 4^{ème} mois pour le reversement à la Ville) et pour l'autre moitié à partir du 18^{ème} mois suivant le dépôt de la déclaration d'ouverture du chantier (dès le 19^{ème} mois pour le reversement à la Ville).

Cette convention prévoit enfin que les sommes perçues par la CAPG soient reversées à la Ville dès l'obtention de l'intégralité du montant dû par le promoteur.

En ce sens, il convient maintenant de signer la convention entre la CAPG et la Ville qui entérine les modalités de reversement du montant indiqué au PUP « Rue des Abattoirs ».

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ce projet de convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL «RUE DES ABATTOIRS» CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX ET LA COMMUNE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) et la SLC PITANCE en date du 09 juillet 2021,

VU le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « rue des Abattoirs » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune de Gex,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « rue des Abattoirs » afin d'obtenir le reversement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex des sommes perçues dans le cadre de ce PUP,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

7) CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL «CROIX DE BOVET» CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX ET LA COMMUNE DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Sandrine VANEL-NORMANDIN

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) et la société dénommée SASU AIRIS, le 04 mai 2022.

Cette convention porte sur la participation de la SASU AIRIS à la construction d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale correspondant aux besoins de son opération immobilière « Croix de Bovet » de 45 logements dont 14 logements sociaux, à savoir :

- Construction d'un groupe scolaire et ses annexes, y compris les salles d'activités, les aménagements extérieurs et l'achat du foncier.
- Construction d'un poste de distribution électrique et l'extension du réseau électrique.

La convention indique que la participation financière de la SASU AIRIS à ces constructions s'élève à 505 824,73 euros HT.

Cette somme est versée par le promoteur à la CAPG, pour moitié à partir du 3^{ème} mois suivant le dépôt de sa déclaration d'ouverture de chantier et pour l'autre moitié à partir du 18^{ème} mois suivant le dépôt de la déclaration d'ouverture du chantier.

Cette convention prévoit enfin que les sommes perçues par la CAPG soient reversées à la Ville dès l'obtention de l'intégralité du montant dû par le promoteur.

En ce sens, il convient maintenant de signer la convention entre la CAPG et la Ville qui entérine les modalités de reversement du montant indiqué au PUP « Croix de Bovet ».

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ce projet de convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL «CROIX DE BOVET» CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX ET LA COMMUNE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) et la SASU AIRIS en date du 04 mai 2022,

VU le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Croix de Bovet » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune de Gex,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Croix de Bovet » afin d'obtenir le reversement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex des sommes perçues dans le cadre de ce PUP,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023.

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023.

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

Monsieur JUILLARD : « Dans ces décisions, il y a deux logements temporaires attribués à des enseignantes. Quelle est la situation des enseignants de Gex par rapport au logement ? »

Monsieur le maire : « Dans tout le Pays de Gex, cela a été encore plus compliqué cette année. »

Madame GILLET : « J'étais présente en Commission des cas bloqués enseignants où nous avons constaté beaucoup d'arrivées et très peu de logements libres, par rapport aux autres années. La situation est donc très compliquée. A Gex, par chance les bailleurs ont bien joué le jeu. Malgré tout, la commune a dû loger deux enseignantes du collège Charpak dans ses appartements d'urgence. J'ai relancé encore cette semaine les bailleurs pour que ces enseignantes soient relogées au plus vite dès la libération de T2 ou T3. »

Monsieur JUILLARD : « Monsieur RAPHOZ a indiqué qu'il y avait eu 80 demandes et que 37 restaient encore en souffrance à la rentrée scolaire. »

Madame GILLET : « Des enseignants sont parachutés en septembre en provenance de toute la France, sans réelle envie de venir ici. Ils sont souvent affolés de se retrouver sans logement. Les communes jouent le jeu mais il leur est très difficile de répondre à toutes les demandes de logement. »

Monsieur le maire : « C'est la première fois qu'il n'y a pas de solution trouvée dans l'été pour tous les nouveaux enseignants. C'est encore plus compliqué quand les enseignants arrivent tard dans l'été. Cette situation n'est pas digne. A la première réunion organisée par l'Agglo et le sous-préfet, la plupart des bailleurs n'étaient pas présents. Plusieurs dizaines d'enseignants étaient encore dans une situation précaire à la rentrée, obligeant à les placer à l'hôtel, au camping, ce qui n'est pas satisfaisant. Il est difficile d'anticiper quand autant d'enseignants débarquent à la rentrée. »

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur JUILLARD : « J'aimerais rappeler au conseil que dans le cadre du dossier d'instruction de la création d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sur le site de Chauvilly, le Tribunal Administratif (TA) a jugé par 4 fois que le projet présenté par la SAS ISDI DU CHAUVILLY n'était pas recevable.

Considérant :

- que parmi les considérations retenues par Tribunal Administratif (TA) pour expliquer sa décision se trouve la détection de polluants sur des terrains communaux de Cessy et de Gex attenants la zone de Chauvilly ;
- les délais qu'il faut habituellement au TA pour planifier une audience ;
- le fait que le recours formulé par les porteurs du projet contre la dernière décision du TA manque de clarté, ce qui va augmenter encore plus les délais habituels du TA ;
- la faible probabilité, après 4 refus, d'une décision du TA favorable ;
- que le sujet des pollutions ne peut être traité que si les informations les concernant sont complètes et indiscutables ; conditions qui sont non encore remplies d'après vous, M. le maire, et ce sur quoi je suis d'accord ;
- les inquiétudes légitimes de la population sur la qualité de sa ressource en eau et sur le respect de la biodiversité dans ce secteur ;
- que le maire est un acteur essentiel de l'action en santé environnementale tel que le précise le code des communes,

- que la CAPG, sur son site internet, recommande lorsqu'il y a des indices de pollution, de donner l'alerte soit chez les pompiers, soit à l'Office français de la biodiversité, soit à la gendarmerie et aux services techniques de votre commune ;

C'est pourquoi, sans avoir à attendre la prochaine décision du tribunal administratif, nous vous demandons :

- de faire procéder à des analyses contradictoires des eaux s'écoulant et des sols les recevant dans trois lieux relevant de la seule ville de Gex dont nous vous avons communiqué les coordonnées. Un laboratoire indépendant devra procéder à ces mesures pour qu'il n'y ait pas de discussion. L'intensité des écoulements variant avec l'humidité des sols, il conviendrait de conduire au moins deux campagnes d'analyse, l'une à une période de faible pluviométrie, l'autre après une période de pluviométrie plus intense.

- de procéder à la publication d'un compte rendu de ces analyses afin d'éclairer la population sur l'état sanitaire réel de ces installations et pour servir de base solide pour l'avancée du dossier de Chauvilly. »

Monsieur le maire : « C'est un dossier extrêmement complexe dont nous n'avons pas l'initiative. Je serais complètement d'accord avec vos propos si nous étions dans un cadre communal. Vous supposez la décision d'un nouveau refus sur le dossier d'exploitation de l'ISDI, je ne ferai pas de commentaires sur les décisions de justice à venir. Sur les quatre décisions de justice que vous citez, aucune n'a pour l'instant remis en cause la validation du dossier d'ISDI à Chauvilly. Malgré l'intérêt public de pouvoir disposer d'ISDI, c'est un dossier privé. Je relève votre sens des responsabilités car vous n'avez jamais remis en cause l'ISDI dans son principe car c'est effectivement conforme à l'intérêt du territoire.

Votre demande de prélèvement porte sur deux parcelles dont une seule est communale, l'autre appartenant à une société civile foncière. A mon sens, il ne faut pas regarder les choses parcelle par parcelle mais globalement car nous avons un site plus large où les ordures ménagères ont été enfouies. Je veux rappeler qu'il s'agit d'une exploitation privée, avec des obligations privées sous le contrôle de l'État. S'il y avait un problème de pollution, il ne se limiterait pas à deux parcelles mais concernerait l'ensemble. En me demandant de lancer des analyses, vous me demandez de lancer de la défiance auprès de l'État qui n'a pas failli sur les contrôles obligatoires, y compris avant la demande d'ISDI.

En novembre 2020, une étude environnementale de 250 pages a été réalisée sur l'ensemble du site par l'exploitant à la demande de l'État. En février 2023, deux nouvelles études ont été demandées par la DREAL à l'exploitant, l'une sur les eaux souterraines, l'autre sur les eaux superficielles, sur l'ensemble du site. J'ai posé la question à la sous-préfecture de savoir si ces études étaient communicables au public, ce dont la DREAL a été saisie. J'imagine qu'elles le sont mais il appartient à l'État de répondre à ses propres obligations. Ces études dont j'ai eu connaissance, n'ont pas relevé d'anomalie sur l'ensemble du site ni une quelconque pollution.

En tant que maire, j'ai des responsabilités en matière de santé publique mais je veux exercer ma fonction dans le cadre légal. Le dernier jugement portait beaucoup sur des irrégularités de forme, en revanche sur le fond et à ce stade, le juge n'a pas remis en cause le principe de l'ISDI ni souligné l'existence d'une pollution.

Je comprends parfaitement l'inquiétude de la population avec qui nous sommes en lien quotidiennement, sur l'eau potable. Ce dossier n'a jamais eu de lien avec l'eau potable car la Régie des Eaux Gessiennes a des obligations réglementaires de contrôle et a toujours surveillé ce site. Il n'y a pas de faille de connexion entre l'ancien site des ordures ménagères et la ressource en eau potable. Si j'ai bien compris, le juge a demandé des suppléments d'études pour aller encore plus loin et lever le doute sur l'absence de pollution. Cette démarche est en cours, l'exploitant ayant l'obligation de répondre à cette injonction. Pour ma part, je n'ai jamais négligé l'interpellation directe de l'État, préfets et sous-préfets successifs. J'ai des points réguliers avec eux, encore en ce

début d'été en présence du sous-préfet et de l'ensemble des services concernés avec un déplacement sur le terrain. »

Monsieur JUILLARD : « Je suis assez d'accord avec vos propos sauf sur la différence qu'il y a entre le terrain couvert par la DREAL qui relève clairement de l'État et la zone dont on parle qui relève de la ville de Gex, comme l'écrivait Pascaline BOULAY, ancienne sous-préfète. Dans une lettre à ATÉNA, Madame BOULAY répondait que « par défaut, ce genre de situation relève généralement de la compétence du maire de la commune concernée au titre de la police des déchets ». On parle bien de ces trois sites-là où je suis allé. Ça peut être du fer, c'est rougeâtre avec une odeur fétide, il y a des arbres morts en dessous de l'écoulement. »

Monsieur le maire : « Au moment de l'effondrement de la digue, nous étions sur le terrain dès le lendemain avec la DREAL et d'autres services qui étaient aussi en charge de ces parcelles pour procéder à tous les contrôles. Une pollution a eu lieu à l'époque, en 2018, avec des boues qui ont provoqué une asphyxie des poissons jusqu'au lac Léman. A Chauvilly, on ne peut pas raisonner à la parcelle car l'essentiel des pollutions potentielles se fait en souterrain par le biais d'infiltrations d'eau sous une poche qui doit être étanche. Les puisomètres ont été installés aux endroits les plus judicieux en fonction des interférences potentielles, en aval des poches concernées. Ce n'est pas un travail à la parcelle cadastrale. La couleur rouge, comme cela a été expliqué à l'époque par la DREAL, s'explique par une charge ferreuse importante liée à l'oxydation naturelle du site. Ce n'est pas un danger en tant que tel. Si ce site n'avait pas été sous la responsabilité de l'État et soumis à toutes analyses, j'aurais accédé à votre demande il y a déjà trois ans. J'espère que ces analyses pourront vous être transmises, vous verrez alors la présence de flèches à la périphérie montrant les potentielles infiltrations, y compris en direction du secteur du Maraîcher dont vous parlez. La DREAL ne souhaitant pas d'intervention à la suite de la coulée de boue pour laisser la nature agir, cette espèce de glaise n'est pas propice à la végétation. »

La séance est levée à 19 h 40.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 06 NOVEMBRE 2023 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



